

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 13/12/2022

### **Coupe de monde de football et fêtes de fin d'année : mesures préventives concernant les artifices de divertissement, le transport de carburants et l'achat de gaz inflammable et la vente de boissons alcoolisées à emporter dans le département de la Vendée**

A l'occasion des prochains matchs du Mondial de Football organisés au Qatar et des fêtes de fin d'année, le préfet de la Vendée a arrêté une série de mesures préventives portant sur l'interdiction temporaire de l'acquisition et l'utilisation des artifices de divertissement à usage privé et des articles pyrotechniques, sur l'interdiction temporaire du transport de carburants et l'achat de gaz inflammable dans le département de la Vendée.

**La cession, à titre onéreux ou non, et l'utilisation de toutes catégories d'artifices de divertissement, y compris les pétards et les articles pyrotechniques sont interdits aux particuliers sur l'ensemble du département de la Vendée du mardi 13 décembre 2022 à 20h00 au lundi 2 janvier 2023 à 00h00.**

**Durant cette période, le port, le transport et le stockage des artifices de divertissement et articles pyrotechniques sont interdits.**

Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification et de l'agrément préfectoral prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, peuvent transporter et utiliser l'ensemble des catégories des artifices de divertissement et articles pyrotechniques.

**Le transport de tout carburant au moyen de récipients de types jerricans, cubitainers, bidons, flacons sont interdits sur l'ensemble du département de la Vendée, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels du mardi 13 décembre 2022 à 20h00 au lundi 2 janvier 2023 à 00h00.**

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr  
🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📱 @PrefetVendee - 📞 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





À compter du mardi 13 décembre 2022 à 20h00 jusqu'au lundi 2 janvier 2023 à 00h00, la vente de bouteilles de gaz est limitée à une unité par client. Par dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux entreprises, collectivités et personnels de secours dans le cadre de leur activité professionnelle.

La vente d'alcool à emporter ainsi que la livraison à domicile de toutes les boissons alcoolisées provenant d'établissements fixes et mobiles ou ayant recours à l'usage de la vente à distance (site internet, réseaux sociaux, téléphones et applications) est interdite dans le département de la Vendée du samedi 31 décembre 2022 à 19h00 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 8h00.

Les arrêtés sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée :  
[https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special\\_2022-165.pdf](https://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2022-165.pdf)

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16  
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  @prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon